République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement : Prades
VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Procès verbal de la séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT.

Suite à la démission de Madame LATOUR Frédérique, acceptée par le préfet en date du 5 juin 2026.
Madame Dominique LIMOUZY, suivante sur la liste des candidats pour le premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, est conseillère municipale.

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY
Représentés :
Absents et excusés :
Secrétaire de la séance : Madame Céline MONSEGUR

Ordre du jour *:*
Ordre du jour :

- Approbation du PV du 28 avril 2026
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :

- DM_012_2026 : Bail 23 rue Saint Jacques – appartement 9
- DM_013_2026 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelles B42, B43 et B46
- DM_014_2026 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelles B305 et B307
- DM_015_2026 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelle B127

- Démission de la deuxième adjointe : détermination du nombre d'adjoints, élection d'un nouvel adjoint
- Indemnités des élus
- Désignation des représentants aux Syndicats et autres : postes vacants
- Désignation des représentants à commission locale des charges transférées
- Création et composition des commissions communales
- Mise en place RIFSEEP cadre emploi Agent de maitrise
- Urbanisme : Emplacements de parking et changement de destination
- Bail communal : réduction de loyer 64 rue saint Jacques
- Autorisation d'ester en justice
- Subvention pour fête patronale, complément
- Marché nocturne : autorisation
- Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 appelle des observations particulières. Un accord unanime est donné.

Décisions Municipales

N° DM	Désignation
DM_012_2026	Bail 23 rue Saint Jacques – appartement 9
DM_013_2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelles B42, B43 et B46
DM_014_2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelles B305 et B307
DM_015_2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelle B127

Délibérations du conseil :

DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, ELECTION D'UN ADJOINT (N° DE_065_2026 annulée erreur matérielle) DE_065Bis_2026

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération DE_015_2026 du 20/03/2026 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération DE_016BIS_2026 du 20/03/2026 relative à l'élection des adjoints au Maire
Vu l'arrêté municipal AR_018_2026 du 23/03/2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Frédérique LATOUR, 2ème adjoint,
Suite à la lettre de démission de Mme Frédérique LATOUR des fonctions d'adjoint et de conseillère municipale adressé à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 5/06/2026
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Frédérique LATOUR, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire sans élections complémentaires préalables
DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. - Sur le maintien du nombre d'adjoint conformément à la délibération du 20/03/2026
2. -Que le nouvel adjoint prend place au dernier rang du tableau des adjoints
3. -Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix POUR,
- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux
- que l'adjoint à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marjolaine CARMINATI, Stéphane BARAJAS

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
A obtenu :
– Mme MEGHRAOUI Anissa : 6 voix.
– Mme MONSEGUR Céline : 5 voix.
Mme MEGHRAOUI Anissa, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjointe, et a été immédiatement installée.

Délibération : adoptée

Indemnités de fonctions des élus (N° DE_066_2026 annulée erreur matérielle) DE_066Bis_2026

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(annexé à la délibération)
COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **225**

I – **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE** (maximum autorisé) :
Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique : 3)
28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 X 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II – **INDEMNITES ALLOUEES**
ADJOINTS

Bénéficiaires	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
BARAJAS Stéphane	1er adjoint	10.89 %
MEGHRAOUI Anissa	2ème adjoint	10.89 %

Enveloppe globale : 49.88 %
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Villefranche de Conflent à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_067_2026 annulée erreur matérielle) DE_067Bis_2026

Délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite de la démission du représentant suppléant, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Villefranche de Conflent au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Gilles ROBERT, Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Laurent BACO, Conseiller Municipal**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Réseau des Sites Majeurs de Vauban - Désignation des Représentants (N° DE_068_2026 annulée erreur matérielle) DE_068Bis_2026

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que suite à la démission de la déléguée suppléante, il convient d'élire un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant au Réseau des Sites Majeurs de Vauban

RG

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, désigne :
-Gilles ROBERT comme Délégué Titulaire
-Anissa MEGHRAOUI comme Déléguée Suppléante
Afin de représenter la commune au réseau des Sites Majeurs de Vauban

Délibération : adoptée

Les Plus Beaux Villages de France - Désignation du représentant (N° DE_069_2026 annulée erreur matérielle) DE_069Bis_2026

Délibération :
Le Maire informe l'Assemblée que Villefranche-De-Conflent fait partie de l'un des Plus Beaux Villages de France et qu'à ce titre,
Considérant que suite à la démission de la déléguée, il convient de nommer un Délégué de la Commune pour participer aux Assemblées Générales.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Gilles ROBERT, Déléguée de la commune pour représenter Villefranche-De-Conflent aux Assemblées Générales de l'association des Plus Beaux Villages de France.

Délibération : adoptée

Election des Membres de la Commission d'appel d'offres (N° DE_070_2026 annulée erreur matérielle) DE_070Bis_2026

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'à la suite de la démission d'un titulaire,
Considérant qu'outre le Maire : son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal,
Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Après en avoir délibéré, DECIDE :
De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.
Une liste unique est présentée :
Titulaire : MM Jimmy COURTIN, BACO Laurent, MEGHRAOUI Anissa
Suppléants : MM NEAUD Marie-Noelle, MONSEGUR Céline, MENE Benoît
Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) et qu'aucune disposition du code de la commande publique ne s'y oppose,
DESIGNE par 11 voix POUR :
Membres titulaires : MM COURTIN Jimmy, BACO Laurent, MEGHRAOUI Anissa
Membres suppléants : MM NEAUD Marie-Noelle, MONSEGUR Céline, MENE Benoît

La commission d'appel d'offres est ainsi constituée :

Président : Gilles ROBERT

Titulaires :
Jimmy COURTIN
Laurent BACO
Anissa MEGHRAOUI

Suppléants :
Marie-Noelle NEAUD
Céline MONSEGUR
Benoît MENE

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Référent Santé - Environnement (N° DE_071_2026 annulée erreur matérielle) DE_071Bis_2026

Délibération :
Le Maire informe l'Assemblée que la délégation départementale des Pyrénées Orientales de l'ARS Occitanie souhaite qu'un référent Santé – Environnement soit nommé au niveau communal.
L'ARS rappelle que les espèces à enjeux pour la santé humaines, notamment l'Ambroisie, les chenilles processionnaires ainsi que la lutte antivectorielle et la prévention du moustique tigre, constituent des enjeux

majeurs de santé publique et de santé environnementale pour les collectivités
Ce référèrent Santé-Environnement sera chargé de relayer l'information, contribuer au repérage des situations à risques et participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Bernard CAILLIS, référent Santé – Environnement.

Délibération : adoptée

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (N° DE_072_2026 annulée erreur matérielle) DE_072Bis_2026

Délibération :
Monsieur le Maire informe ses collègues que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de Communes Conflent Canigó doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un suppléant.
Cette commission se réunit dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes afin d'évaluer le coût net des charges transférées.
Il convient donc de désigner ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

Représentant titulaire : M. Gilles ROBERT
Représentant suppléant : M. Stéphane BARAJAS

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Délibération : adoptée

Création et composition des commissions communales (N° DE_073_2026 annulée erreur matérielle) DE_073Bis_2026

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT).
Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Il propose donc de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Culture, Animation et vie associative
- Sport, santé, Jeunesse et école
- Environnement et développement durable
- Eau et assainissement
- Sécurité et tranquillité publique
- Communication et démocratie locale

Et demande que chaque commission soit composée d'au moins 3 membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 commissions municipales, à savoir :

- Culture, Animation et vie associative
- Sport, santé, Jeunesse et école
- Environnement et développement durable
- Eau et assainissement
- Sécurité et tranquillité publique
- Communication et démocratie locale

ARRETE la composition de chaque commission comme suit :

CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE : MEGHRAOUI Anissa – MONSEGUR Céline – MENE Benoît

SPORT, SANTE, JEUNESSE et ECOLE : CAILLIS Bernard – COURTIN Jimmy – MENE Benoit – NEAUD Marie-Noelle

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE : BARAJAS Stéphane – MENE Benoît – CAILLIS Bernard – BACO Laurent

EAU ET ASSAINISSEMENT : BARAJAS Stéphane – BACO Laurent – CAILLIS Bernard

SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE : MONSEGUR Céline – CARMINATI Marjolaine – BACO Laurent

COMMUNICATION ET DEMOCRATIE LOCALE : MEGHRAOUI Anissa – MENE Benoit – MONSEGUR Céline – LIMOUZY Dominique – NEAUD Marie-Noelle

Délibération : adoptée

RIFSEEP : Complément pour le cadre d'emploi des agents de maitrise (N° DE_074_2026 annulée erreur matérielle) DE_074Bis_2026

Débat et Discussion :
En date du 9 avril 2026 le conseil municipal a créé le poste d'Agent de maitrise à temps complet pour promouvoir un agent de la collectivité qui avait obtenu ce grade à la promotion interne.
Les agents titulaires de la collectivité ont une prime mensuelle RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel) et une prime annuelle le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Ces primes ont été délibéré en 2018, 2022 et 2025.
Le cadre d'emploi des Agents de maitrise n'étant pas prévu dans les différentes délibérations, il convient de les compléter.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et -2, L.714-1, L714-4 et suivants,
Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 parts :

- Une part fixe : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

VU la délibération DE_006_2018 du 30/01/2018 pour la « Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) »
VU la délibération DE_002-2022 du 27/01/2022 pour la « Mise en place de la 2ème part du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) » et son avenant DE_037_2022 du 11/04/2022
VU la délibération DE_038_2025 Complément pour le cadre d'emploi des rédacteurs
VU la délibération DE_024_2026 du 09/04/2026 créant le poste d'Agent de maitrise TC à compter du 01/06/2026 et la mise à jour du tableau des effectifs
VU les crédits qui seront inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu de compléter les délibérations DE_006_2018 du 30/01/2018 et DE_002_2022 du 27/01/2022 modifié par avenant DE_037_2022 du 11/04/2022, DE_038_2025 du 10/04/2025, pour le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du

Monsieur Le Maire

- **PROPOSE D'ADOPTER, la 1ère composant du RIFSEEP : l'IFSE, pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise en complément et selon les dispositions contenues dans la délibération DE_006_2018**

1. Dispositions Générales à l'ensemble des filières :

- **Bénéficiaires : (inchangé)**

- **Modalité d'attribution individuelle : (inchangé)**

Montants de référence :

Cadre Général : (inchangé).

Conditions de réexamen : (inchangé)

Conditions d'attribution :

Complété par :

Bénéficieront également de l'IFSE, en complément des agents relevant des cadres d'emplois énumérées dans la délibération DE_006_2018

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE – Montant maximal annuel	Plafond réglementaire
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants maxima (plafonds) évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

2. Modalités ou retenues pour absence (inchangé)

3. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur (inchangé)

4. Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents de maîtrise à compter de la prise de fonction de l'agent

- D'autre part, il **PROPOSE D'ADOPTER, la 2ème composante du RIFSEEP : le CIA, pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise en complément et selon les dispositions contenues dans la délibération DE_002_2022 et son avenant DE_037_2022**

a – DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

- Les bénéficiaires (inchangé)

- Les modalités d'attribution individuelle (inchangé)

b – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Complété par :

Les textes prévoient, pour la Fonction Publique d'Etat, que le CIA ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- **10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C**

- Conditions d'attribution du montant du CIA :

Le CIA sera attribué, en complément des agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans la délibération DE_002_2022 et son avenant DE_037_2022

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	CIA Montant maximal individuel annuel	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 200 €

Les montant annuels de référence du CIA tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant

à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents exerçant à temps partiel, ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.
Ces montants maxima (plafonds) appliqués selon les textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA du fait des absences (inchangé)

c - DATE D'EFFET ET PERIODICITE DE VERSEMENT

Le CIA sera versé annuellement au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à compter de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'adopter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise, en compléments des délibérations DE_006_2018 et DE_002_2022 modifié (article 4) par avenant DE_037_2022 et selon l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées préalablement mise en œuvre dans la collectivité pour les autres cadres d'emplois déjà existants :

- 1ère part : Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- 2ème part : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Selon le plafond annuel suivant :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond individuel annuel IFSE	Plafond individuel annuel CIA	PLAFOND TOTAL INDIVIDUEL ANNUEL
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cette délibération complète les délibérations DE_006_2018 du 30/01/2018 et DE_002_2022 du 27/01/2022 modifiée par avenant DE_037_2022 du 11/04/2022, DE_038_2025 du 10/04/2025 ayant même objet.

Délibération : adoptée

Dérogation aux obligations de réalisation de places de stationnement dans le cadre de dépôt de document d'urbanisme (N° DE_075_2026 annulée erreur matérielle) DE_075Bis_2026

Débat et Discussion :

- Mr le Maire, Gilles ROBERT : indique que le service urbanisme de la Communauté de Communes nous a fait savoir que l'on pouvait déroger aux règles relatives à la densité et aux obligations en matière de création d'aires de stationnement pour autoriser la transformation à usage principal d'habitation d'un immeuble « Je propose l'application de cette dérogation à la déclaration de travaux déposé pour le 48 rue Saint Jean mais également pour tous les projets à venir répondant à cette dérogation.
- Mr Bernard CAILLILS : tous projets de création doit être accompagné d'une place de parking, autrement on va se retrouver avec un manque de place de parking à terme
- Mr le Maire, Gilles ROBERT : le cas de Villefranche est un peu particulier car dans la cité, il n'est pas possible de créer un emplacement parking lors du dépôt d'un permis puisque presque aucun bâtiment n'a de garage ou de terrain. Si on veut que le village se repeuple il faut accepter la dérogation.

Délibération :
Monsieur le maire,
INDIQUE à l'assemblée que le 29 mai 2026, la « SCI MC Investissement », sis 7 rue saint Jean, représentée par Monsieur Christophe MAAS a déposé une Déclaration Préalable de travaux DP 066 223 26 0009 portant sur un projet de changement de destination (1er et second étage en logement) au 48 rue Saint Jean – 66500 Villefranche de Conflent, l'emprise foncière globale du projet porte sur les parcelles cadastrées B305 et B307)
RAPPELLE à l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi ALUR et notamment aux termes de

RF

l'article L.151-33 du code d'urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire ou déclaration préalable Construction et Travaux qui ne peut réaliser le nombre d'aires de stationnement que lui impose le PLUi, peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, l'obtention de concessions à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

INFORME qu'une évolution récente de la réglementation (loi de simplification) a ouvert des possibilités de dérogation et notamment l'article L.152-6 alinéa 3° du code de l'urbanisme : « Des dérogations au règlement du plan local d'urbanisme [….] peuvent être autorisées, dans les conditions et selon les modalités définies au présent article. En tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut :

[…]

3° **Déroger aux règles relatives** à la densité et **aux obligations en matière de création d'aires de stationnement** et, dès lors que la commune ne fait pas l'objet d'un arrêté au titre de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, aux règles adoptées en application de l'article L. 151-15 du présent code, **pour autoriser la transformation à usage principal d'habitation d'un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation**, dans la limite d'une majoration de 30 % du gabarit de l'immeuble existant ;

[…] »

PROPOSE, compte tenu de la nature du projet présenté et de l'intérêt qu'il présente pour le développement de l'habitat sur le territoire communal, de faire application de cette dérogation pour le projet susvisé ainsi que pour tout projet répondant aux conditions fixées par l'article L.152-6 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à la majorité (P : 10 / C : 1 CAILLIS)

DÉCIDE de faire application, lorsque les conditions légales sont réunies, de la dérogation prévue à l'article L.152-6, 3° du Code de l'urbanisme relative aux obligations de création de places de stationnement dans le cadre des projets de transformation à usage principal d'habitation d'immeubles existants.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette dérogation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernées.

Délibération : adoptée

BAIL COMMUNAL : réduction du loyer du 64 rue Saint Jacques

Ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas une délibération mais une décision du Maire puisque vous m'avez donné délégation. Juste pour vous informer le loyer de Mr et Mme BLANC s'élève à 614.27 €

- La précédente municipalité avait délibéré pour la non-application de la révision de loyer sur 2 ans en date du 9 mars 2026.
- Mr.BLANC a réalisé divers travaux d'amélioration a ses frais
- Dernièrement des infiltrations d'eau ont dégradés les peintures. Les travaux de réparation de la toiture sont prévus mais l'artisan n'est pas disponible.
- Le loyer est élevé au regard de l'état du logement. Les logements du Faubourg sont tous aux alentours de 520€

Je vais donc faire une réduction de loyer d'environ 100 euros soit un loyer mensuel à 515 €

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (N° DE_076_2026 annulée erreur matérielle) DE_076Bis_2026

Délibération :

EXPOSE DU RAPPORT

Le Maire expose qu'une demande d'exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 17 juin 2025 sous le numéro 2202189 vient de faire l'objet d'une demande d'exécution devant le même Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Dans le cadre de cette nouvelle instance il est demandé à la commune de présenter ses explications quant aux suites qu'elle donné au jugement précité du 17 juin 2025 notamment en matière de reconstitution des droits statutaires et sociaux de l'agent.

PROPOSITION DE VOTE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1,
Vu la requête EXE2202189
CONSIDERANT, que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation générale consentie au maire en ce sens, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire y compris en cause d'appel et dans toutes les instances s'y rapportant.
Le conseil municipal, après avoir délibéré :
AUTORISE M. ROBERT Gilles le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER dans le cadre de la requête en exécution n° EXE2202189 y compris en cause d'appel ainsi que dans le cadre de

RG

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

toutes les instances s'y rapportant.
DESIGNE à cet effet, la SCP HGC avocats à PERPIGNAN.
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
ADOPTE la proposition de vote
CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Délibération : adoptée

Subvention 2026 - Association Le Printemps des brasseurs, Fête Patronale complément (N° DE_077BIS_2026 annulée erreur matérielle) DE_077TER_2026

Débat et Discussion :
Monsieur le Maire expose que le 28 avril 2026 en Conseil Municipal nous avions voté une subvention

- 1000 euros pour le collectif LaClé pour la réalisation d'un escape Game dans les Remparts
- 3710 euros à l'Association du Printemps des Brasseurs
  - Karaoke
  - Cobla
  - Musique
  - Apéritif

La paella n'ayant pas été chiffrée, il convient de délibérer sur le montant à rajouter qui s'élève à 1025 euros.

Délibération :
L'association "le Printemps des Brasseurs." dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 025 euros.
Au vu de la demande, complément pour la fête patronale, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 025 €
Considérant que Madame Anissa MEGHRAOUI, conseillère municipale, est présidente de cette association
Considérant qu'en raison de cette situation de conflit d'intérêts, l'intéressée ne participe ni aux débats ni au vote (Arrêté municipal AR_024_2026 portant déport)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de réduire de 1 025€ le montant alloué aux subventions non affectées de l'article 65748 qui s'élève à 3 140€
- d'accorder à l'association " Le Printemps des Brasseurs " une subvention de 1 025 euros en complément pour l'organisation de la fête patronale. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

MARCHE NOCTURNE : autorisation

Ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas une délibération, puisqu'il n'y a pas de redevance pour l'occupation du domaine public, mais d'un arrêté temporaire de voirie

QUESTIONS DIVERS

- Prix de vente « maison BOLLO » 54 rue saint Jacques : Après discussion un montant de 35 000€ en l'état est avancé, car il y a une rénovation importante. A suivre avec peut être une agence, et voir avec les différents acquéreurs potentiels.
- Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation intra-muros : Proposition de modifier l'interdiction de stationner dans les rues du village, et chemin de ronde, du 01/04 au 31/10 au lieu de Pâques à la Toussaint et au niveau des horaires d'interdiction de 10h à 19h au lieu de 11h.Les élus sont d'accord pour ces propositions. Monsieur le Maire prendra un arrêté dès que la signalétique sera commandée et livrée.

Fin de la séance 21h15

Monsieur Gilles ROBERT
Président de séance

Madame Céline MONSEGUR
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT 66500

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT